

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16098419

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

04-07-2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0526.956.755

Dénomination

(en entier) : **DIRECTVERKOOP.COM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : rue des Moulins numéro 76 boîte 2 à 7700 Mouscron

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTATATION AUGMENTATION DE CAPITAL

D'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire associé Sylvie DELCOUR à Mouscron ex-Dottignies le six juin deux mil seize, il a été décidé d'acter authentiquement ce qui suit :

I. Constatation de la réalisation de la première augmentation du capital

L'administrateur-délégué précité constate que l'augmentation de capital de seize mille deux cent trente neuf euros quatre-vingt un cents (€ 16.293,81), représentée par huit mille sept cent soixante (8.760) actions nouvelles, est entièrement souscrite et réalisée, par la souscription, à titre irréductible, par le seul actionnaire bénéficiant du droit de préférence, savoir Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, et qu'ainsi le capital est porté de six cent vingt six mille quatre cent quarante quatre euros cinquante sept cents (€ 626.444,57) à six cent quarante deux mille sept cent trente huit euros trente huit cents (€ 642.738,38), par la création de huit mille sept cent soixante (8.760) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions nouvelles participeront aux résultats de la société à partir de leur souscription, soit le dix sept mai deux mil seize.

Elles ont été souscrites en espèces, au pair comptable majoré d'une prime d'émission, au prix global d'environ vingt deux euros quatre-vingt trois cents (€ 22,8310502283) chacune, et entièrement libérées par versement au compte numéro BE70 3631 6105 7325 ouvert au nom de la société auprès de la Banque ING, succursale de Mouscron.

En conséquence, la somme de deux cent mille euros (€ 200.000,00) se trouve à la disposition de la société.

À l'appui de cette déclaration, les administrateurs remettent au notaire soussigné l'attestation bancaire délivrée en date du dix sept mai deux mil seize, laquelle sera conservée dans son dossier.

Le notaire soussigné est requis d'acter que :

- l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à six cent quarante deux mille sept cent trente huit euros trente huit cents (€ 642.738,38) et est représenté par trois cent quarante cinq mille cinq cent cinquante huit (345.558) actions, sans mention de valeur nominale ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

- le montant des primes d'émission s'élevant à la somme de cent quatre-vingt trois mille sept cent six euros dix neuf cents (€ 183.706,19) est porté à un compte 'primes d'émission'.

II. Constatation de la réalisation de la seconde augmentation du capital

L'administrateur-délégué précité constate que l'augmentation de capital d'huit mille cent quarante six euros nonante cents (€ 8.146,90), représentée par quatre mille trois cent quatre-vingt (4.380) actions nouvelles, est entièrement souscrite et réalisée, par la souscription, à titre irréductible, par les seuls actionnaires bénéficiant du droit de préférence, savoir Monsieur Philippe MAURIN et son épouse Madame Christel MESSIO, et qu'ainsi le capital est porté de six cent quarante deux mille sept cent trente huit euros trente huit cents (€ 642.738,38) à six cent cinquante mille huit cent quatre-vingt cinq euros vingt huit cents (€ 650.885,28), par la création de quatre mille trois cent quatre-vingt (4.380) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions nouvelles participeront aux résultats de la société à partir de leur souscription, soit le trois juin deux mil seize.

Elles ont été souscrites en espèces, au pair comptable majoré d'une prime d'émission, au prix global d'environ vingt deux euros quatre-vingt trois cents (€ 22,8310502283) chacune, et entièrement libérées par versement au compte numéro BE15 3631 6105 7830 ouvert au nom de la société auprès de la Banque ING, succursale de Mouscron.

En conséquence, la somme de cent mille euros (€ 100.000,00) se trouve à la disposition de la société.

À l'appui de cette déclaration, les administrateurs remettent au notaire soussigné l'attestation bancaire délivrée en date du trois juin deux mil seize, laquelle sera conservée dans son dossier.

Le notaire soussigné est requis d'acter que :

- l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à six cent cinquante mille huit cent quatre-vingt cinq euros vingt huit cents (€ 650.885,28) et est représenté par trois cent quarante neuf mille neuf cent trente huit (349.938) actions, sans mention de valeur nominale ;
- le montant des primes d'émission s'élevant à la somme de nonante et un mille huit cent cinquante trois euros dix cents (€ 91.853,10) est porté à un compte 'primes d'émission'.

III. Modification des statuts

En conséquence, la modification de l'article 5 des statuts est devenue définitive, lequel est énoncé comme suit :

Article 5 - Capital Social et son historique

Le capital est fixé à six cent cinquante mille huit cent quatre-vingt cinq euros vingt huit cents (€ 650.885,28). Il est représenté par trois cent quarante neuf mille neuf cent trente huit (349.938) actions sans désignation de valeur nominale, chacune représentant un pair comptable égal du capital.

Historique

Lors de la constitution de la société, sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le dix huit avril deux mil treize, le capital social s'élevait à dix huit mille six cents euros (€ 18.600,00) et était représenté par cent parts sociales, sans indication de la valeur nominale, souscrites en espèces.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le treize janvier deux mil quinze, l'assemblée générale a décidé de scinder les parts sociales en une pour cent, de telle sorte que le capital social qui s'élevait à dix huit mille six cents euros (€ 18.600,00), était alors représenté par dix mille parts sociales.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le quinze avril deux mil quinze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de cinq cent trente deux mille six cents euros, pour le porter à cinq cent cinquante et un mille deux cents euros, par la création de deux cent quatre-vingt six mille trois cent quarante quatre parts sociales nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en nature par incorporation de comptes courants et entièrement libérée.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le treize mai deux mil quinze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de septante mille euros, pour le porter à six cent vingt et un mille deux cents euros, par la création de trente sept mille six cent trente quatre parts sociales nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en nature par incorporation de comptes courants et entièrement libérée.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le vingt huit avril deux mil seize, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, une première fois, à concurrence de cinq mille deux cent quarante quatre euros cinquante sept cents (€ 5.244,57), pour le porter à six cent vingt six mille quatre cent quarante quatre euros cinquante sept cents (€ 626.444,57), par la création de deux mille huit cent vingt actions nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérée à la souscription, une deuxième fois, à concurrence de seize mille deux cent nonante trois euros quatre-vingt un cents (€ 16.293,81), pour le porter à six cent quarante deux mille sept cent trente huit euros trente huit cents (€ 642.738,38), par la création de huit mille sept cent soixante actions nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en espèces, et une troisième fois, à concurrence d'huit mille cent quarante six euros nonante cents (€ 8.146,90), pour le porter à six cent cinquante mille huit cent quatre-vingt cinq euros vingt huit cents (€ 650.885,28), par la création de quatre mille trois cent quatre-vingt actions nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en espèces.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte + pièces y annexées, formulaire 1 + copie, chèque.

Le requérant,

Le notaire Sylvie Delcour à Dottignies